

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022****Adopté le 29.09.22 :**

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- absents lors du vote	: 2

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 28

votants : 37 dont 9 pouvoirs

absents : 2

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA à Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.

L'assemblée procède à une minute de silence, à la demande de Nordine BOUCHROU, afin de rendre hommage à Stéphane CUZON, Directeur de la Valorisation du Cadre de Vie, décédé le 27 mai dernier.

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022

Maud NAVARRE souhaite que ses propos lors des questions diverses concernant les coupes des arbres soient modifiés en remplaçant le terme « défaut d'encadrement » par « défaut de décision politique ».

N° 2022-069 - Budget principal - Compte de gestion 2021
Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le compte de gestion constate, dans ses écritures, les opérations liées au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives pour 2021.

Les opérations cumulées à la balance d'entrée au 1^{er} janvier 2021 ont permis d'établir la balance de sortie au 31 décembre 2021.

La situation patrimoniale de la collectivité est retracée dans le bilan par le comptable.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité communale tels qu'ils ressortent du compte administratif relatif au budget principal.

Néanmoins au compte de gestion 2021 sont comptabilisés 2 mandats au chapitre 23 pour 32 007.33 euros alors que ces mandats concernent des écritures d'ordre qui devraient être comptabilisées au chapitre 041 en dépenses. Ces écritures étant correctement comptabilisées au compte administratif établi par la ville d'Auxerre. Cela ne modifie par le résultat de la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les comptes de gestion 2021 présentés par le responsable du service de gestion comptable pour le budget principal.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 28
- Voix contre : 0
- Abstentions : 9 S. FEVRE, M. DEBAIN,
M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE,
I. POIFOL-FERREIRA, M. NAVARRE,
F. ZIANI, D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absents lors du vote : 2

N° 2022-070 - Budget crématorium – Compte de gestion 2021
Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le compte de gestion constate, dans ses écritures, les opérations liées au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives pour 2021.

Les opérations cumulées à la balance d'entrée au 1^{er} janvier 2021 ont permis d'établir la balance de sortie au 31 décembre 2021.

La situation patrimoniale de la collectivité est retracée dans le bilan par le comptable.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité communale tels qu'ils ressortent du compte administratif relatif au budget annexe du crématorium.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les comptes de gestion 2021 présenté par le responsable du service de gestion comptable pour le budget annexe du crématorium.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 37
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 2

N° 2022-071 - Budget principal - Compte administratif 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	42 754 139,57	56 075 070,91
Investissement	21 890 862,66	17 286 354,71
restes a réaliser	4 741 590,46	5 648 053,57
Total Investissement	26 632 453,12	22 934 408,28

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 27
- Voix contre : 7 S. FEVRE, M. DEBAIN
M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE,
I. POIFOL-FERREIRA, F. LOURY,
D. ROYCOURT
- Abstentions : 2 M. NAVARRE, F. ZIANI
- Absents lors du vote : 3

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il serait judicieux de disposer d'un tableau de bord pour suivre l'évolution des dépenses.

Crescent MARAULT indique que cet outil sera bientôt mis en place.

Pascal HENRIAT confirme qu'un tel outil permettrait de surveiller les dépenses surtout en période de crise.

Crescent MARAULT ajoute qu'il s'agira d'aller plus loin que le suivi des budgets consommés avec

un logiciel qui permettra de finaliser la comptabilité analytique pour mettre en place des indicateurs et un tableau de bord.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que cette année 2021 est la première année de plein exercice de la nouvelle majorité et le premier budget voté en période de crise.

Il rappelle la reprise économique importante et les mesures de relance de l'Etat qui offrent des opportunités financières pour la ville.

Il indique que lors du vote du budget primitif il avait remarqué une certaine forme d'immobilisme qui se confirme.

Il note une augmentation des recettes de fonctionnement expliquée notamment par le produit de la taxe des droits de mutations suite aux nombreuses ventes immobilières réalisées sur le territoire qui a également pour conséquence l'arrivée de nouveaux habitants.

Il remarque que les produits exceptionnels sont assez stables.

Concernant les dépenses, il constate une baisse qui s'explique essentiellement par la réduction de certains frais liée à la crise sanitaire et à la diminution des charges de personnel due à la suppression de certains services à la population et à la baisse des recrutements.

Au sujet de la section d'investissement, il rappelle ses propos sur l'austérité du budget 2021 qui ne proposait pas de projet structurant outre ceux du mandat précédent et que le seul projet notable mis en avant est le changement des sanisettes, certes important mais peu structurant pour le territoire.

Il fait part de sa crainte pour l'avenir parce qu'en 2021 le contexte était plutôt favorable avec des finances saines héritées du mandat précédent, des crédits liés au plan de relance et des taux d'intérêts d'emprunt exceptionnellement bas.

Il pense qu'au regard de ces éléments, la nouvelle majorité n'a pas saisi toutes les opportunités pour mettre en place plus de projets pour cette ville-Préfecture.

Il rappelle qu'il a fallu attendre mai 2021 pour avoir un plan de mandat composé essentiellement des projets de l'ancienne municipalité.

Il indique que le plan de relance n'est plus d'actualité et que l'Etat va resserrer les dotations de manière importante.

Il fait remarquer que la flambée des prix des matières premières aura un fort impact sur les projets et cite en exemple le montant des travaux du conservatoire qui augmentent de plus de 700 000 € suite au résultat de l'appel d'offres.

A cet égard, il attire l'attention sur les difficultés futures en termes d'investissements auxquelles s'ajoute l'augmentation des taux d'intérêts.

Il pense que le constat de 2021 n'est pas si mauvais pour des raisons essentiellement conjoncturelles et que le contexte sera certainement moins favorable pour les prochaines années.

Maud NAVARRE partage en partie cette analyse et indique qu'elle a du mal à identifier les projets forts pour la commune qui avancent bien à part la rénovation de l'Horloge engagée par la précédente équipe.

Elle pense également que l'année 2022 s'annonce compliquée au niveau des finances.

Concernant le projet des Montardoins elle note que sur la somme de 866 000 € budgétée, seulement 273 000 € ont été utilisés et demande à quoi correspond cette différence et ce qui a été effectivement réalisé.

Elle attire l'attention sur la question de l'accessibilité qui devient alarmante et constate que le taux de réalisation des travaux atteint seulement 40 % du programme prévu.

Crescent MARAULT répond que les travaux d'accessibilité doivent être coordonnés avec les autres travaux pour optimiser les coûts et rappelle que de nombreuses collectivités connaissent un retard sur ce point compliqué à gérer.

Maud NAVARRE pense que certains travaux pourraient déjà être réalisées et qu'il faut accélérer le rythme sur ce point pour répondre rapidement aux besoins des personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, elle s'interroge sur les crédits inscrits à hauteur de 34 000 € pour la démarche Citérgie dans la mesure où ils sont aussi prévus au niveau de l'agglomération.

Crescent MARAULT répond que la démarche concerne la labellisation des deux collectivités et que les éléments précis seront inscrits au procès-verbal de la séance :

Les 35 977,86 € figurant en dépenses d'investissement du compte administratif 2021 de la ville sont des dépenses qui sont explicitement fléchées Citérgie car correspondant à des démarches valorisées par le label et non compris dans d'autres opérations spécifiques.

En 2021 figurent dans les 35 977,86 € :

- des abris à vélos : 24 517,40 €
- Le traitement acoustique et thermique du restaurant scolaire : 5 351,52€
- Les remplacements de fenêtres au musée Leblanc-Duvernoy : 6 108,94€

Florence LOURY fait part de ses inquiétudes pour les mois à venir.

Par rapport à l'augmentation des coûts de l'énergie, des matériaux et des consommables, elle demande ce qui est prévu pour y faire face à court terme et quelle sera l'adaptation des investissements dans ce contexte.

Elle rappelle la réduction des coûts de la masse salariale qui a généré une dégradation des conditions de travail pour les agents et la réduction des services à la population sur certaines structures comme les crèches, les bibliothèques annexes, le service de l'état civil et les gymnases.

Sur les investissements réalisés en 2021, elle ne voit pas d'aménagements nécessaires pour protéger la ville par rapport au réchauffement climatique.

A cet égard, elle évoque les périodes de canicule fréquentes et rappelle que la population demande la création de points d'eau, la végétalisation de certains lieux et l'isolation des logements.

Par ailleurs, elle indique que certaines personnes ne peuvent bénéficier de la piscine au regard des tarifs trop coûteux.

Elle rappelle les pluies torrentielles de ce mois de juin et demande quelle réflexion est engagée sur ce point et s'il est prévu la mise en place de bassin d'orage et l'identification des points les plus

exposés.

Elle rappelle que les habitants de la rue Faidherbe sont restés sans eau chaude ni électricité pendant des jours suite à l'inondation et pense qu'il aurait fallu faire preuve de plus d'attention vis à vis des difficultés rencontrées par ces personnes.

Crescent MARAULT répond que pour faire face aux diverses augmentations il est nécessaire de mettre en place une stratégie sur les efforts à faire pour maîtriser les dépenses sur certaines fonctions.

Concernant les propos tenus sur le budget qui serait peu ambitieux, il fait remarquer que les investissements de la ville, habituellement d'environ 6 millions d'euros par an, seront cette année à hauteur de 11 millions d'euros, soit presque le double.

Il rappelle qu'il a fait le choix d'investir massivement et de réduire la dette sans augmenter la fiscalité pour la population qui souffre déjà d'une baisse de son pouvoir d'achat.

Concernant le travail sur les économies d'énergie, il évoque le passage de l'éclairage public en led sur le centre-ville, réalisé en une année au lieu de trois ans prévus initialement.

Au sujet des projets prévus, il rappelle qu'un projet de territoire a été réalisé à hauteur de 200 millions d'euros sur une période de 10 ans et qu'il concerne la ville et l'agglomération parce qu'il faut raisonner en bassin de vie au regard de l'interaction entre les différents projets qui sont dans l'intérêt de toute la population du territoire.

Il indique qu'à ce jour 70 postes sont ouverts mais que la collectivité connaît des difficultés de recrutement et qu'il faut attendre que les personnels soient formés et de retour sur le marché du travail.

Concernant la lutte contre le réchauffement climatique, il rappelle que le plan pluriannuel d'investissements prévoit 5 millions d'euros pour la végétalisation de différentes places de la ville.

Il précise que la gestion des problématiques liées aux orages relève de la compétence de l'agglomération et qu'il n'y a pas encore de schéma directeur qui permet de travailler sur les bassins versants.

Il ajoute à cet égard que cette gestion est très complexe et que les travaux afférents sont très coûteux.

Il indique que la municipalité a recherché des solutions pour reloger certaines personnes touchées par les inondations et que les problèmes d'électricité ont été gérés avec ENEDIS.

Marie-Ange BAULU précise qu'elle était d'astreinte pendant ces événements et qu'elle s'est rendue sur place pour rendre visite aux personnes inondées notamment rue Faidherbe avec les services de la ville pour apporter de l'aide.

Crescent MARAULT rappelle que le quartier des Batardeaux-Montardoins est un projet phare de la mandature et lauréat d'un appel à candidature qui a permis de bénéficier d'une subvention de fonctionnement de 500 000 €.

Il précise qu'en fonction des résultats de l'étude, un programme d'aménagement sera défini et qui pourra bénéficier de subventions d'investissement.

Il indique qu'aujourd'hui le travail porte sur la maîtrise du foncier pour ensuite pouvoir discuter

avec les investisseurs.

Il pense qu'il faut repenser ce que peut être une ville en termes de circulation, de végétalisation des espaces et d'autonomie énergétique.

Il se réjouit de la bonne avancée de ce projet ambitieux qui a du sens bien qu'il soit compliqué à gérer au regard des enjeux financiers conséquents pour aménager ce secteur de 17 hectares et des nombreux acteurs à coordonner.

Il a bien conscience que les recettes liées au plan de relance et à l'évolution des droits de mutation sont dues à un effet d'aubaine et ne sont pas pérennes et que c'est pour ces raisons qu'il continuera à maîtriser les dépenses notamment celles de la masse salariale.

Néanmoins, il rappelle que des mesures ont été prises pour augmenter le régime indemnitaire des agents et pour améliorer leurs conditions de travail que ce soit en achetant du matériel qui faisait cruellement défaut ou en réhabilitant pour près de 200 000 € certains bâtiments insalubres qui abritent les services et qui ne répondaient pas aux normes d'hygiène et de sécurité depuis plus de dix ans.

Concernant la hausse des coûts et l'inflation, il indique qu'il sera vigilant mais qu'il n'a pas forcément d'inquiétude dans la mesure où l'effet va s'essouffler selon les derniers indicateurs et rappelle que la situation est surtout due au plan de relance mis en place à l'échelle mondiale.

Il ajoute qu'une régulation naturelle va s'opérer avec un équilibre de l'offre et de la demande.

Il pense qu'il est nécessaire de faire des choix et de trouver un équilibre sur les dépenses de fonctionnement pour anticiper un maximum les situations imprévues et ne pas être contraint d'augmenter la fiscalité comme certaines villes moyennes qui se sont retrouvées prises au dépourvu.

Pascal HENRIAT rappelle que différentes actions sont prévues en termes d'économie d'énergie et cite la mise en place d'un éclairage led, la fin de l'aménagement de la coulée verte pour les déplacements doux, l'extension du réseau de chaleur, l'utilisation de l'hydrogène pour les véhicules et la rénovation des bâtiments notamment de deux écoles qui étaient des passoires thermiques.

Il indique que l'habitat est un point qui sera traité notamment avec le programme ANRU qui permettra la rénovation énergétique des bâtiments.

Il précise que le violent orage survenu dernièrement a été une véritable catastrophe qui a causé de nombreux dégâts notamment sur la voirie et les trottoirs qui étaient déjà en mauvais état.

A cet égard, il fait part de son inquiétude sur le coût des travaux de renouvellement des 184 kilomètres de voirie et des 284 kilomètres de trottoirs de la commune et rappelle que le coût du bitume a augmenté de 30 % et que ces travaux ne sont plus subventionnables.

Il ajoute que le budget de 800 000 €, voire plus d'un million d'euros, alloué chaque année n'est pas suffisant.

Nordine BOUCHROU indique que le montant des travaux de remise en état suite aux derniers orages est estimé à 70 000 €.

Vincent VALLÉ rappelle que l'OAH a voté son plan de stratégie du patrimoine et une enveloppe de 135 millions d'euros sur une période de 10 ans pour la rénovation énergétique des bâtiments classés en catégories E, F et G pour respecter les normes de la nouvelle loi relative au climat et

ainsi apporter plus de confort aux locataires.

Florence LOURY rappelle que les orages sont les conséquences du réchauffement climatique et qu'ils vont augmenter en intensité et en fréquence.

Elle ajoute que ces événements ont des conséquences économiques pour les particuliers et les collectivités et qu'il est important de mener plus d'actions pour réduire les gaz à effet de serre.

Crescent MARAULT répond qu'il est effectivement important de sensibiliser sur ces enjeux climatiques.

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il n'apprécie pas que les critiques formulées sur les choix politiques de la majorité soient caricaturés et qu'il n'a pas dit que rien n'a été fait mais qu'il a fallu attendre un an pour disposer du plan de mandat.

Crescent MARAULT rappelle que ce délai est dû aux temps administratifs assez long entre la prise de décisions et sa mise en œuvre.

Il ajoute qu'il doit faire des choix politiques au regard de l'avenir contraint qui oblige à une maîtrise financière rigoureuse.

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il n'y a pas une seule commune qui ne cherche pas à réduire ses coûts et qu'il est d'accord sur le fait de réduire les charges de fonctionnement mais qu'il désapprouve les domaines sur lesquels portent les restrictions budgétaires.

Par ailleurs, concernant la réfection des trottoirs et de la voirie, il confirme que ces travaux ne sont plus financés, coûtent de plus en plus cher et que tous les maires rencontrent ces difficultés.

N° 2022-072 - Budget Crématorium - Compte administratif 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le compte administratif 2021 du budget Crématorium de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 208,21	518 871,19
Investissement	3 000,00	0,00
restes a réaliser	0,00	0,00
Total Investissement	3 000,00	0,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

N° 2022-073 - Budget principal - Affectation des résultats 2021 – Approbation

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Après l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 13 320 931,34 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : -4 604 507,95 €

Solde des Restes à Réaliser : 906 463,11 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : -4 741 590,46 €

Couverture du déficit d'investissement (1068) et affectation :

Dotation en réserve (1068) : 4 741 590,46 €

Report sur l'exercice 2022 (002) : 8 579 340,88 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter l'affectation des résultats compte administratif 2021 telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 30

- Voix contre : 7 S. FEVRE, M. DEBAIN
M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE,
I. POIFOL-FERREIRA, F. LOURY,
D. ROYCOURT

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 2

N° 2022-074 - Budget Crématorium – Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Après l'approbation du compte administratif 2021 du budget Crématorium de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 514 662,98 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : -3 000,00 €

Solde des Restes à Réaliser : 0.00 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : - 3 000.00 €

Couverture du déficit d'investissement (1068) et affectation :

Dotation en réserves (1068) : 3 000.00 €

Report sur l'exercice 2022 (002) : 511 662.98 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter l'affectation des résultats compte administratif 2021 du budget annexe du crématorium telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 37

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 2

N° 2022-075 - Autorisations de programme / crédits de paiement - Modification
Rapporteur : Pascal HENRIAT

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé de modifier le montant de l'AP 'Conservatoire de Musique et Danse' pour la porter de 8 400 000 euros à 9 150 000 euros, selon le détail joint en annexe.

Il est proposé de modifier les crédits de Paiements 2022 et suivants selon le tableau joint en annexe de la délibération pour les AP suivantes :

AP 19001 Optimisation des locaux ST SIMEON

AP 2003-2 Coulée verte

AP 20009 Abbaye Saint Germain

AP 20010 Auxerrexpo

AP 20011 Cathédrale Saint Etienne

AP 20012 Tour de l'Horloge

AP 22006 Conservatoire Musique et Danse

AP 22021 Salle Vaulabelle

AP 22022 Groupe Scolaire Rive Droite

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le montant de l'AP 'Conservatoire de Musique et Danse',
- D'adopter les modifications de crédits de Paiements des AP ci-dessus tels que présentées dans le tableau joint en annexe,
- De dire que les crédits correspondants aux CP 2022 modifiés sont inscrits au Budget supplémentaire 2022.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 28
- Voix contre : 0
- Abstentions : 9 S. FEVRE, M. DEBAIN
M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE,
I. POIFOL-FERREIRA, F. LOURY,
D. ROYCOURT, M. NAVARRE, F. ZIANI
- Absents lors du vote : 2

Isabelle POIFOL-FERREIRA fait part d'un dysfonctionnement par rapport au déménagement du

conservatoire en cours actuellement, à savoir les studios d'enregistrement et de répétitions qui ne peuvent plus être mis à disposition par la SMAC dans le cadre de sa mission.

Céline BÄHR répond qu'un mail a été adressé aux maires de l'agglomération afin de trouver des locaux qui pourraient accueillir ces activités indispensables et que la piste la plus sérieuse est celle des locaux de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Isabelle POIFOL-FERREIRA attire l'attention sur la cohabitation qui pourrait être compliquée.

Céline BÄHR précise qu'un budget est prévu pour l'insonorisation des lieux.

Isabelle POIFOL-FERREIRA regrette que tous les partenaires n'aient pas été réunis pour trouver une solution plus tôt et éviter la situation d'urgence comme pour les studios et pense qu'une bonne concertation aurait permis d'anticiper les difficultés.

Crescent MARAULT répond qu'il a été difficile de travailler sur ce transfert notamment avec l'université et que la concertation a eu lieu mais qu'il est compliqué de prendre en compte globalement tous les besoins.

Mani CAMBEFORT demande si les montants inscrits dans ces autorisations de programmes et crédits de paiements seront revus à la hausse.

Crescent MARAULT répond que les prix seront actualisés que ce soit à la hausse comme à la baisse puisque les contrats prévoient désormais la possibilité d'une révision lorsque les prix baissent.

Maud NAVARRE regrette qu'il n'y ait pas eu de projection sur la rénovation de la salle Vaublanc et souhaite que la commission travaux se réunisse notamment sur ce type de dossier.

Crescent MARAULT répond qu'une présentation a eu lieu en commission générale et que pour profiter du plan de relance il a fallu monter le dossier de demande de subvention en un mois.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que ce projet est prévu depuis longue date puisqu'il est mentionné dans le projet de territoire et que le projet de l'Abbaye Saint Germain a été présenté lors de la venue du Préfet de région mais pas en conseil municipal.

Crescent MARAULT répond qu'il semblait que les présentations avaient été faites lors de commissions.

N° 2022-076 - Budget Principal – Budget supplémentaire 2022

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le budget supplémentaire intègre dans ses propositions l'affectation des résultats 2021, les restes à réaliser en investissement ainsi que des propositions de crédits nouveaux.

Les principales inscriptions de ce budget supplémentaire sont :

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel sont réajustées au chapitre 012 à hauteur de + 439 100 euros,

Les dépenses à caractère général subissent l'effet des hausses des coûts de l'énergie avec 790 000 euros de crédits supplémentaires auxquels s'ajoutent 230 000 euros pour l'énergie du Snas, ceux -ci

étant remboursés par la communauté d'agglomération ainsi que 438 000 euros pour l'ajustement du marché d'énergie (P1, P2 et P3 F).

202 000 euros sont inscrits dans le cadre du contournement SUD d'Auxerre pour l'évacuation des déchets sur l'ancien terrain des gens du voyage.

6 600 euros sont prévus pour la sécurisation des abords arborés de l'accrobranche du bois du Thureau.

Enfin divers ajustements de lignes sont nécessaires par rapport aux prévisions du BP 2022 concernant l'entretien des véhicules pour 30 000 euros, 95500 euros pour prendre en compte la hausse du coût des carburants, 45 000 euros pour les augmentations du coût du chauffage urbain, 85000 euros pour la remise en état de l'atelier signalisation aux Cassoirs suite à un sinistre incendie 25 000 euros de frais de déménagement du conservatoire de musique et de danse, 42750 euros pour l'exposition Echos centre Pompidou, 25 000 euros pour la mise en place de la Fan zone du 14 mai.

1 274 805,96 euros sont inscrits au chapitre 022 de dépenses imprévues.

L'autofinancement de la section d'investissement est augmenté de 6 370 000 euros.

Recettes de fonctionnement

Plusieurs recettes dont les éléments de calcul étaient non connus au moment du BP 2022 sont inscrites ou réajustées dans ce budget supplémentaire comme la DGD hygiène et santé pour + 434 000, le produit des concessions de cimetière pour + 50 000 euros, les conventions CAF pour l'enfance et la petite enfance pour + 70 000 euros, la RODP « coriance » pour +75 000 euros, la fiscalité directe +494 080 euros, les dotations et compensations de l'Etat pour -51 311 euros, l'attribution de compensation revue à la baisse de 159 300 euros et le remboursement pour l'électricité du Snas pour 230 000 euros.

Dépenses d'investissement

Les APCP suivantes sont ajustées en crédits de paiement :

OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON	+195 000 euros
Coulée verte	+ 1 160 euros
ABBAYE SAINT GERMAIN	- 200 000 euros
AUXERREXPO	- 150 000 euros
CATHEDRALE SAINT ETIENNE	- 140 000 euros
TOUR DE L'HORLOGE	+ 190 000 euros
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	- 200 000 euros
SALLE VAULABELLE	- 300 000 euros
GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE	- 175 000 euros

D'autres crédits sont également prévus pour l'acquisition de terrain avenue Gambetta et une réserve foncière sur le secteur Brichères-Charrons-Champlys pour 1 650 000 euros ainsi que 520 000 euros pour une acquisition rue de Preuilly.

180 000 euros sont prévus pour d'autres travaux complémentaires à la micro crèche et mille club des Brichères, 227 000 euros pour la réhabilitation des bâtiments rue Lepelletier de Saint Fargeau.

En recettes d'investissement

L'emprunt d'équilibre, compte tenu des résultats 2021 est diminué de -6 473 511 euros, l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement augmente de 6 370 000 euros auquel s'ajoutent un complément d'amortissement pour 405 000 euros.

Des subventions de partenaires sont inscrites après notifications, telles que : 270 532 euros de la Ca pour les travaux à Auxerexpo, 36 329 euros de la DRAC pour l'abbaye Saint Germain, de la région 400 000 euros pour le conservatoire de musique et danse, 624 496 euros l'Abbaye Saint Germain et 87 840 euros pour le désamiantage et la démolition de l'ancien site Guillet. Le Feder apporte un soutien de 329 328 euros pour les travaux d'aménagement piétonnier et cyclables rue de l'Île aux Plaisirs. Le FCTVA est ajusté à hauteur de -28 000 euros.

Le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	11 471 140,88	11 471 140,88
Fonctionnement	11 055 106,68	11 055 106,68

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 30
- Voix contre : 5 S. FEVRE, M. DEBAIN
M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE,
I. POIFOL-FERREIRA
- Abstentions : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absents lors du vote : 2

Mani CAMBEFORT remarque une augmentation des frais de réception et demande à quoi cela correspond.

Par ailleurs, il note que ce budget supplémentaire s'apparente à une décision modificative technique.

Pascal HENRIAT répond que cela correspond aux frais de réception pour les cérémonies, fêtes et autres à l'Abbaye et aux monuments aux morts notamment et ajoute que ces frais ont été baissés de 40 000 € entre 2019 et 2021.

Maud NAVARRE demande si l'acquisition prévue d'un bien situé sur l'avenue Gambetta correspond à l'achat de l'immeuble qui a brûlé.

Crescent MARAULT indique que ce bâtiment sera démoli et dont les frais avancés par la collectivité seront remboursés par les anciens propriétaires.

Maud NAVARRE demande à quoi correspond l'acquisition d'un bien situé dans la rue de Preuilly.

Crescent MARAULT rappelle qu'il s'agit d'acquérir tout le secteur des Batardeaux-Montardoins et que cette acquisition porte sur un garage dont l'activité a été transférée.

Mani CAMBEFORT concernant les frais de réception, fait remarquer qu'ils ont diminué à la ville mais fortement augmenter à l'agglomération.

Carole CRESSON-GIRAUD fait remarquer que c'est le budget de la ville d'Auxerre qui est examiné.

Par ailleurs, Mani CAMBEFORT souhaite avoir des précisions sur l'utilisation des frais de représentation du Maire.

Crescent MARAULT répond que la somme de 2 000 € par an est assez faible par rapport à la moyenne qui se situe à 5 000 € et précise qu'elle est utilisée uniquement dans le cadre de ses déplacements et essentiellement pour payer des chambres d'hôtel et des billets de train pas pour payer des costumes ou des chaussures.

N° 2022-077 - Budget Crématorium – Budget supplémentaire 2022
Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le budget supplémentaire 2022 du budget du crématorium de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	511 662,98	511 662,98
Investissement	3 000,00	3 000,00
Total	514 662,98	514 662,98

Ce budget intègre les reports des résultats 2021 votés précédemment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget supplémentaire 2022 du budget crématorium de la Ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 37
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 2

Mani CAMBEFORT demande à quoi correspondent les 500 000 € de frais de fonctionnement.

Pascal HENRIAT répond qu'il s'agit du report d'excédent en prévision de travaux.

Nordine BOUCHROU précise que 30 000 € sont destinés à des travaux pour le jardin du cimetière.

Pascal HENRIAT ajoute qu'il faudra prévoir l'agrandissement de la salle de réception.

N° 2022-078 - Attribution de subventions 2022 – Complément

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions suivantes à divers organismes et associations locales aux montants précisés dans la liste ci-dessous :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée
PLPB	Cyclo-cross international 12 et 13 novembre 2022	40 - 6574	5 000 €
Wood'coerre	Manifestation – meeting voitures anciennes 17 et 18 septembre 2022	33 - 6574	3 000 €
Maison de la Francophonie	Trophée sport	40 - 6574	700 €
AuxR Judo	Championnat d'Europe	40 - 6574	500 €
HBCA	Trophée des Champ'Yonne	40 - 6574	1 500 €
ARTEM	Les Cadets Roussel du rire	30 - 6574	2 500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Bal des pompiers	025-6574	500 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-joint,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2022,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 1 M. A. BAULU
- Absents lors du vote : 2

**N° 2022-079 - Construction de 18 logements - Résidence Gembloux à Auxerre - Garantie d'emprunt au profit de l'Office Auxerrois de l'Habitat
Rapporteur : Pascal HENRIAT**

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 18 Octobre 2021 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat portant souscription d'un contrat de prêt composé de 5 lignes de prêts pour un montant total de 2 450 798 euros, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, auprès de la Banques des Territoires pour une opération de construction de 18 logements locatifs sis rue de Gembloux à Auxerre,

Vu le Contrat de Prêt n°134553 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la ville d'Auxerre pour que celle-ci se porte garant de cet emprunt à hauteur de 50 % ,
Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 50 % ,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 450 798 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°134553, constitué de 5 Lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 225 399 euros – un million deux cent vingt cinq mille trois cent quatre vingt dix neuf euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5473400	5473399	5473398	5473397
Montant de la Ligne du Prêt	499 561 €	104 933 €	1 311 262 €	265 042 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt ²	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5473401			
Montant de la Ligne du Prêt	270 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,72 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,72 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,72 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire de la ville d'Auxerre, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2 V. VALLÉ, S. DOLOZILEK
- Absents lors du vote : 2

N° 2022-080 - Opération au 1 rue Joubert à Auxerre – Garantie d'emprunt au profit de La Familiale Auxerroise **Rapporteur : Pascal HENRIAT**

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de l'association LA FAMILIALE AUXERROISE auprès de ACTION LOGEMENT SERVICE, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz à PARIS (75013) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 824.541.148, pour le financement de cette opération, par convention ACTION CŒUR DE VILLE n°ACV0000659 avec prêt long terme dont le détail figure en annexe de la présente délibération

Considérant la demande de l'association LA FAMILIALE auprès de la ville d'Auxerre pour que celle-ci se porte garant de cet emprunt à hauteur de 50 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 50 %,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à l'association LA FAMILIALE pour une opération de réhabilitation d'un immeuble portant création de 9 logements comportant 5 logements de norme ANAH Social, 4 logements de norme ANAH Intermédiaire, à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un contrat de Prêt Long Terme d'un montant total de 318 141 euros comportant 2 lignes, souscrit auprès de ACTION LOGEMENT SERVICE

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Objet : ligne 1 prêt filière ANAH Social

Nature : prêt dont les fonds sont issus de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction « PEEC »

Montant : 182 938 euros (cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-huit euros)

Durée du prêt : 180 mois

Différé : 24 mois

Taux fixe : 0.25%

Périodicité des échéances : échéances mensuelles constantes

Coût total du prêt : 3 922.40 €

Objet : ligne 2 prêt filière ANAH Intermédiaire

Nature : prêt dont les fonds sont issus de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction « PEEC »

Montant : 135 203 euros (cent trente-cinq mille deux cent trois euros)

Durée du prêt : 180 mois

Différé : 24 mois

Taux fixe : 0.25%

Périodicité des échéances : échéances mensuelles constantes

Coût total du prêt : 2 897.92 euros

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple ACTION LOGEMENT SERVICE, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire de la ville d'Auxerre, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'association LA FAMILIALE et ACTION LOGEMENT SERVICE.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35

- Voix contre : 0

- Abstentions : 2 M. DEBAIN, S. DOLOZILEK

- Absents lors du vote : 2

Isabelle POIFOL-FERREIRA fait remarquer qu'il s'agit d'un nouvel organisme.

Pascal HENRIAT répond que c'est la maison mère de l'AJA qui souhaite créer 9 logements sociaux.

Isabelle POIFOL-FERREIRA fait remarquer que cela représente un investissement pour eux.

Pascal HENRIAT précise que cet organisme a fait le choix de réaliser des logements sociaux pour compléter l'offre de logements à destination des foyers modestes et que cela correspond à sa philosophie.

Crescent MARAULT ajoute que cela permet la réhabilitation de bâtiments anciens.

Vincent VALLÉ précise que ces logements répondront aux normes de confort et d'isolation en vigueur.

N° 2022-081 - Programme Démonstrateurs de la ville durable - Protocole d'accord définissant les modalités de réalisation de l'opération Rapporteur : Nordine BOUCHROU

France 2030 a été lancé en 2021 par le Président de la République. C'est 34 milliards d'euros pour mieux vivre, mieux comprendre et mieux produire, auxquels s'ajoutent les 20 milliards d'euros du 4^{ème} programme d'investissement avenir dit PIA4.

France 2030 c'est un programme coordonné par le secrétariat général pour l'investissement pour le compte au Premier Ministre et mis en œuvre par l'ADEME, l'Agence Nationale de la Recherche, la Banque Publique d'Investissement et la Banque des Territoires. La gouvernance est interministérielle. Les financements sont des financements de priorités stratégiques qui répondent aux grands enjeux de transitions. France 2030, concrètement :

- Traduit une double ambition : transformer durablement des secteurs clefs de l'économie (énergie automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à l'industrialisation.
- Est inédit par son ampleur : 54 milliards d'euros seront investis pour les entreprises, les universités, les organismes de recherche. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde et faire émerger les futurs champions des filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50% de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement. Il y a aussi la volonté d'accompagner le risque, et donc d'accepter l'échec.
- Sera mis en œuvre collectivement : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares.

En résumé, France 2030 c'est 54 milliards au bénéfice de la décarbonation avec un continuum d'actions allant de l'innovation à l'industrialisation, en passant par la formation et la recherche.

Parmi les stratégies d'innovation et d'accélération de France 2030, il y a celle de la ville durable et des bâtiments innovants, à laquelle répond le programme démonstrateurs de la ville durable, appel à projet géré par la Banque des Territoires. Il y a 3 axes prioritaires identifiés :

- Favoriser le développement d'une approche intégrée dans la manière de concevoir et gérer les villes
- Agir sur le bâti pour la sobriété et la résilience
- Accompagner le développement des filières.

C'est également un fil conducteur :

- Des villes sobres, résilientes, inclusives, productives
- Un réseau national de professionnels de la ville durable en pointe et visibles, une équipe de France de la fabrique de la ville de demain.

Être lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de programme démonstrateur de la ville durable c'est être membre de l'équipe de France de la ville durable. Ce n'est pas seulement avoir des financements pour la mise en œuvre d'un projet, c'est faire partie d'un réseau et travailler en réseau, il y a une volonté de répliquabilité, une volonté d'être démonstrateur national de la ville de demain.

Il y a 39 lauréats dont 5 en ville dite moyenne, dont Auxerre.

Le Conseil municipal du 07 octobre dernier avait approuvé la signature d'un protocole avec la société Aire Nouvelle, filiale d'ENGIE, afin de déposer notre dossier de candidature.

Aujourd'hui, lauréat de cet AMI, la société Aire Nouvelle – EQUANS, souhaite continuer sa collaboration avec la Collectivité et propose la signature d'un protocole d'accord définissant les modalités de réalisation de l'opération.

Ce protocole doit permettre conformément aux dispositions du règlement de l'AMI, de travailler sur la phase d'incubation du projet (36 mois maximum), en partenariat avec le Ministère de la Transition Écologique et la Banque des Territoires.

Ce protocole a pour objet de définir notamment :

- Les caractéristiques essentielles de l'Opération d'aménagement notamment son périmètre et sa programmation
- Les objectifs poursuivis par l'Opération d'aménagement
- Les études pré-opérationnelles et opérationnelles à réaliser et les engagements des parties pour leur conduite
- La création d'un partenariat et les responsabilités des parties
- Les modalités de gouvernance du projet
- Le contenu du protocole relatif à la conduite de l'Opération d'aménagement à intervenir ultérieurement

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes du protocole,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 30
- Voix contre : 0
- Abstentions : 7 S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE, D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absents lors du vote : 2

Maud NAVARRE est favorable au projet mais souhaite alerter sur certains points.

Concernant la méthodologie, elle note qu'il est prévu que ce soit le prestataire qui définit les indicateurs de réussite et pense que ce serait plutôt à la collectivité de définir ses propres indicateurs pour garder la main sur le projet.

Elle indique qu'il faudra être vigilant et fixer un minimum de cadrage pour que cela se passe bien.

Elle demande si le comité de pilotage qui sera mis en place sera paritaire et s'il est prévu d'associer les habitants à cette démarche.

Par ailleurs, elle demande combien de propriétés seront achetées.

Crescent MARAULT répond que le projet va entrer dans la phase étude qui permettra de définir et de dimensionner le réseau de chaleur notamment pour que le quartier puisse être autonome.

Concernant les indicateurs, il précise que ceux-ci seront travaillés avec un laboratoire et qu'il s'agira de mettre en place une expérimentation sur l'interconnexion de différentes technologies.

Il indique que la composition du comité de pilotage n'est pas encore définie mais qu'il est prévu dans un premier temps qu'il soit composé d'experts.

Il rappelle que la ville étant propriétaire du foncier, cela lui permet d'avoir la maîtrise du projet sur toutes les étapes.

Sur la consultation du public, il précise qu'il est prévu dans le cahier des charges une présentation du projet notamment son phasage sur plusieurs années.

Il ajoute qu'il s'agira d'élargir le spectre des opérateurs qui sont déjà intéressés pour participer à ce tour de table et qui ont besoin de montrer leur savoir-faire.

Mani CAMBEFORT rappelle que ce quartier doit être restructuré depuis un moment et est favorable au projet mais pense que la rédaction du protocole porte à croire qu'ENGIE aura un statut de promoteur.

Crescent MARAULT précise qu'ENGIE aura un rôle d'énergéticien et que la société AIRE NOUVELLE sera le promoteur et qu'il faudra rechercher différents savoir-faire notamment pour la réhabilitation des silos qui n'existe pas en France.

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il a déjà vu des réhabilitations de silos notamment en salle de spectacle.

Crescent MARAULT répond qu'il ne s'agira pas de ce type de réhabilitation.

Mani CAMBEFORT pense que certaines formulations du protocole sont inquiétantes par rapport à la gestion du projet.

Crescent MARAULT indique que ce formalisme de contractualisation est nouveau.

Maud NAVARRE fait remarquer qu'un éco-quartier ne se limite pas à la création d'un réseau de chauffage et que cela correspond à un système de vie bien spécifique.

Crescent MARAULT répond que le réseau de chaleur est la première chose à prévoir pour l'aménagement du quartier et qu'il conditionnera la typologie des logements et le nombre d'habitations qui pourra être raccordée.

N° 2022-082 - Parcelle cadastrée DS 26, lieu-dit Les Béquillys – Acquisition
Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Monsieur Jean-Manuel GALHARDO, représentant le Consorts GALHARDO a informé la Ville d'Auxerre de leur intention de vendre une unité foncière, cadastrée section DS 26, d'une contenance de 2 161 m², située à l'intérieur du périmètre de la zone à urbaniser des Brichères-Charrons-Champlys.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) constitue l'une des pièces du dossier du plan local d'urbanisme et expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer et aménager ce secteur.

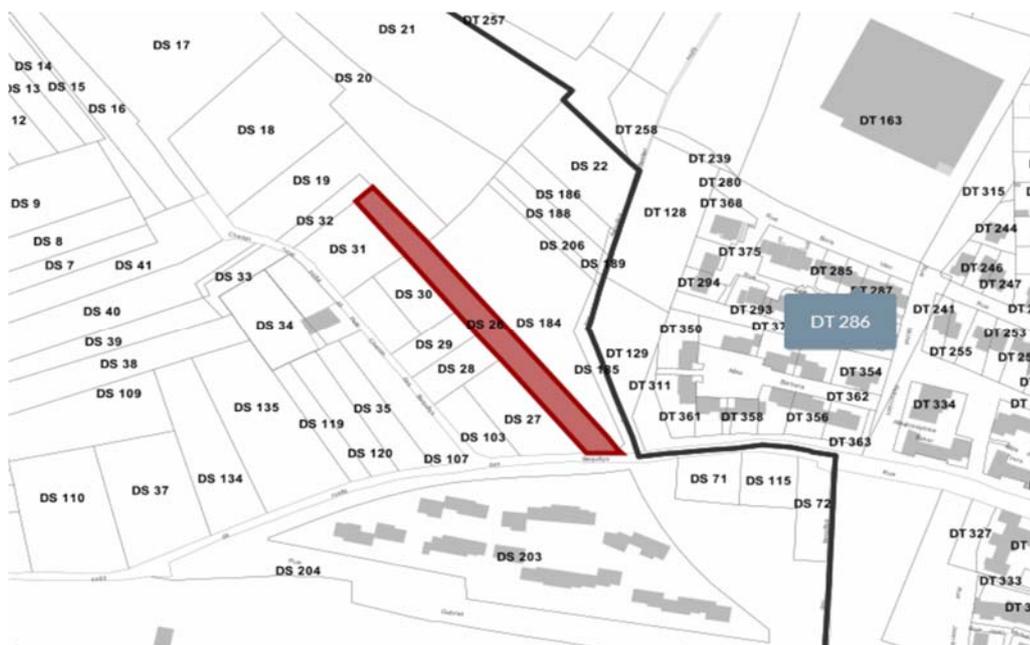
Dans le cadre des opérations menées en matière de développement, ce secteur constitue, à l'Ouest de la Ville, un pôle important pour proposer, sur la base d'un plan d'aménagement d'ensemble, l'offre foncière adaptée aux demandes.

Ce site a vocation, après équipement des terrains, à accueillir du logement, des jardins partagés, de l'agriculture urbaine, des espaces de boisements, vergers et loisirs.

Sur le fondement des objectifs poursuivis et des études réalisées traduites dans le PLU, la ville d'Auxerre a constitué des réserves foncières significatives sur ce secteur, estimées à 17 hectares.

Ce terrain clos, sur lequel est édifié une construction à usage d'abri jardin est planté de fruitiers en bon état d'entretien et d'un puits alimenté par une source. De plus, cette parcelle est située en limite

de la zone urbaine. Aussi, un accord est intervenu sur un prix d'acquisition de 4,50 € le m², soit un montant global de 9 724,50 euros.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle DS 26, d'une superficie de 2 161 m², pour un montant global de 9 724,50 euros auprès des Consorts GALHARDO,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 à l'article 2111.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 32
- Voix contre : 0
- Abstentions : 5 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA, R. PROU-MÉLINE
- Absent lors du vote : 2

Sophie FEVRE demande à quoi servira cette parcelle.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit de la continuité de l'opération de réserve foncière sur ce secteur.

**N° 2022-083 - Portage foncier par l'EPF - Acquisition d'une propriété cadastrée HL 123, HL 124, HL 125, HL 128 sises 62-64 rue Guynemer
Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La ville d'Auxerre met en œuvre l'OAP « Berges de l'Yonne », dont les principes sont l'aménagement des berges, prenant en compte les différentes séquences, fonctions, spécificités et potentiels des espaces qui bordent cet élément structurant et central.

Les objectifs sont :

- Développer les activités économiques,
- Aménager, requalifier les quais dans la continuité des aménagements au niveau de la Ville historique ;
- Développer des programmes mixtes (logements, bureaux) ouverts sur l'Yonne ;
- Créer des liens, des percées visuelles vers l'Yonne ;

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Par délibération n° 2022-053, du Conseil municipal du 19 mai, il a été acté de confier, à l'Etablissement public foncier, les acquisitions sur la commune d'Auxerre, sur le périmètre situé du Pont de la Tournelle au début du Chemin de halage rue de la Maladière).

La commune a été informée de la vente d'une propriété appartenant à la SAS UNIMER, cadastrée HL 123, HL 124, HL 125, HL 128, sise 62 et 64 rue Guynemer, à proximité de la rue de la Maladière. La maîtrise de ce foncier permettrait de constituer une réserve foncière, dans un secteur artisanal, afin de procéder à des relocalisations ou des échanges fonciers.

Il est donc opportun de se porter acquéreur de cette unité foncière, d'une superficie de 8 743 m², comprenant un bâtiment d'une surface de 1 452 m², pour un montant de 840 000 euros, hors frais d'actes,

Il est à noter que l'avis des Domaines en date du 06 mai 2021 (validité de 18 mois) estimait la valeur vénale du bien à 890 000 euros.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Rattacher cette unité foncière au périmètre dénommé « îlot Maladière »,
- De confier cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera chargé d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens à la commune d'Auxerre ou à tout opérateur désigné par elle.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De rattacher l'unité foncière au périmètre dénommé « îlot Maladière »,
- De confier l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, de l'unité foncière appartenant à la SAS Unimer, cadastrée section HL 123, HL 124, HL 125, HL 128, représentant une superficie de 8 743 m², pour un montant de 840 000 euros, dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 28
- Voix contre : 0
- Abstentions : 9 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE, I. POIFOL-FERREIRA, M. NAVARRE, F. ZIANI, D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absents lors du vote : 2

Farah ZIANI demande si les investisseurs seront locaux.

Nordine BOUCHROU répond que pour l'instant il s'agit d'acquérir le terrain pour éviter une re-vente à la découpe.

Maud NAVARRE demande si les commerces installés autour ont été consultés pour savoir s'ils seraient intéressés pour acheter ce terrain.

Crescent MARAULT répond qu'ils seraient plutôt intéressés pour vendre.

N° 2022-084 - Règlements de fonctionnement et des projets d'établissement des crèches municipales - Mise à jour
Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Une réforme des modes d'accueil est en cours avec notamment le décret 2021-1131 qui précise le nouveau cadre réglementaire applicable aux crèches et requiert :

- Une réécriture du **règlement de fonctionnement** (précédemment mis à jour par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2021) qui intègre les nouvelles parties surlignées en jaune dans le document joint et qui annexe :
 - les protocoles médicaux et les protocoles d'urgence
 - une conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance
 - un protocole de sortie
 - le PPMS

- Une réécriture du **projet d'établissement** qui comprend des nouvelles parties et qui intègre
 - Un projet d'accueil avec une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du Code de la Santé publique, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 du Code de la Santé publique,
 - Un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons,
 - Un projet social et de développement durable.

- La mise en place **d'un référent santé et inclusion obligatoire** sur nos crèches, à savoir une infirmière puéricultrice qui intervient 30 h par an, réparties en 4h minimum par trimestre, pour de la formation, rencontre des familles et suivi des enfants nécessitant une prise en charge particulière.

- **Des temps d'analyse de pratiques obligatoires**, déjà mis en place sur nos crèches, selon les dispositions suivantes : 3 h pour l'analyse de pratiques managériales de nos directions, 16 h de réunions sur les pratiques professionnelles pour nos agents

- Des dispositions concernant le choix du taux **d'encadrement** de nos crèches : 1 adulte pour 6 enfants pour nos accueils en multi âge, et 1 adulte pour 5 bébés et 1 adulte pour 8 marcheurs sur l'accueil classique (section bébés, moyens et grands)

- Des certificats administratifs de **nomination** des directions de nos crèches

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les règlements de fonctionnement et projets d'établissement des crèches municipales,
- De valider les organisations proposées ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 37
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 2

Isabelle POIFOL-FERREIRA note à l'article 3 des modifications du taux d'encadrement et demande quelle en est l'évolution.

Bruno MARMAGNE répond qu'auparavant il y avait 1 adulte pour 6 enfants marcheurs et 1 pour 5 enfants non marcheurs et que cela a été discuté et choisi par les crèches.

Isabelle POIFOL-FERREIRA doute que l'augmentation du nombre d'enfants par encadrant ait été choisi par les professionnels et fait remarquer que comme pour le périscolaire, cela ne va pas dans le sens de bonnes conditions d'accueil.

Bruno MARMAGNE répond que cela a été étudié avec les professionnels et précise que le taux d'encadrement pour les centres loisirs sont fixés par la CAF.

Isabelle POIFOL-FERREIRA pense que le temps de présence d'une infirmière à hauteur de 30 heures par an est très faible.

Bruno MARMAGNE précise que ces règles sont imposées par l'État.

N° 2022-085 - Délégation du service public de la restauration collective – Rapport d'activité exercice 2020/2021 (période 01/09/2020 au 25/04/2021 et période 26/04/2021 au 31/08/2021)

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

En application de l'article L.3131-5 du code de la Commande Publique, disposant : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services », la société de restauration ELRES (ELIOR pour son appellation commerciale) avec laquelle le contrat de délégation du service public de la restauration collective a été signé le 17 juillet 2015, prolongé jusqu'au 25 avril 2021 a produit les rapports d'activité afférents à la 6ème année du contrat et à la 1ère année du nouveau contrat (26 avril 2021 au 31 août 2026). L'exercice va du 1^{er} septembre 2020 au 25 avril 2021 pour l'ancienne DSP et du 26 avril 2021 au 31 août 2021 pour la nouvelle DSP et les rapports précités sont à produire pour le 31 décembre qui suit. Cette échéance a été respectée.

Son contenu répond aux dispositions applicables pour permettre de mesurer les enjeux du service ainsi rappelés :

- des matières premières sous signes officiels de qualité pour tous les convives et pour les denrées livrées à la crèche Kiehlmann, dont, pour le public cible (enfants et accompagnants), 40 % de composants AB, 1 service de viande AB tous les 10 repas et 2 services de pain AB par semaine et pour les autres publics, 20 % de composants AB et 2 services de pain AB par semaine,
- des collations pour les structures petite-enfance et le portage à domicile,
- des produits frais, de saison,
- des préparations et/ou des composants expressément demandés et d'autres expressément interdits,
- les circuits courts privilégiés puisque les composants issus de ces circuits doivent être à 70 % (seuil de la 3ème année jusqu'à la fin du contrat) et 55 % dans le nouveau contrat, et certains composants doivent pouvoir l'être à 100 %.

Par circuit court, est entendu un rayon de 150 kms autour de la cuisine centrale et un intermédiaire au maximum (cf. cahier des charges 2015/2020 & 2021/2025). En cas d'impossibilité dûment démontrée d'approvisionnement dans les conditions précitées, le rayon d'approvisionnement pourra être porté à 190 km autour de la cuisine centrale (cf. cahier des charges 2021/2025).

- une démarche qualité et développement durable globale,
 - une activité extérieure limitée à 50 % (+ ou – 5 %) du nombre de repas produits (285 00) soit 142 500 repas (+ ou – 5 %).

Le nombre de repas produits pour des tiers a été de 41 932 pour la période du 01/09/2020 au 25/04/2021 et de 44 676 pour la période 26/04/2021 au 31/08/2021, soit un total de 86 608 repas.

Les principaux éléments de l'activité de ces exercices sont les suivants :

- 194 110 repas (période 01/09/2021 au 25/04/2021) et 80 598 repas (période 26/04/2021 au 31/08/2021) soit **274 708** repas et repas pique-nique ont été servis ce qui est supérieur à l'exercice précédent (223 025) Le volume de repas est aussi inférieur à la base contractuelle de référence qui est de 285 000 repas. (-15%)

Les repas pour les maternelles ont connu une hausse sur l'année scolaire de 52%, ceux des élémentaires, une hausse de 16%. Ces importantes hausses s'expliquent par une période de confinement moins importante et une amélioration de la situation sanitaire. En revanche, le nombre de repas servis pour l'université a connu de baisse importante de 53% suite à la fermeture de l'établissement et des cours en distanciel pour les étudiants

- 27 922 repas pour le portage (27 997 repas pour la période 01/09/19 au 31/08/2020)
- 6275 repas pour les crèches (une hausse de 11%),
- les seuils de 40 % pour le public cible et 20 % pour les autres convives de composants AB ont été presque respectés avec respectivement 38% et 29 % de composants AB
- Le rythme de présentation des services de viande AB et de pain AB a été respecté,
- la part des composants en circuits courts reste inférieure à l'objectif contractuel de 70 %(seuil de la 3ème année jusqu'à la fin du contrat) et 55 % dans le nouveau contrat,

Le contexte sanitaire et les protocoles ont nécessité une adaptation des services de repas, les offres alimentaires en vrac ont été proscrites, des adaptations de menus ont été faites en privilégiant des composants portionnés (fromage, fromage blanc.....)

De plus, les mêmes difficultés sont relevées à savoir concilier le local et la diversité, le respect de l'équilibre alimentaire au travers du GEMRCN et la satisfaction des enfants en évitant la monotonie. Par ailleurs, des composants et produits frais ne se trouvent pas en local ou encore pas en quantité suffisante. Le délégataire fait état aussi de nos demandes de label et/ou IGP et relève l'absence de légumerie adaptée aux volumes à traiter qu'il considère comme pénalisante pour les légumes verts. La liste des fournisseurs locaux avec les quantités acquises par produit a été fournie. L'intermédiaire VIVALYA (grossiste migennois) contribue à diversifier les fournisseurs locaux et la gamme des produits achetés localement. A l'identique de l'exercice précédent, ces difficultés et explications ont été considérées. Aucune pénalité pour non-respect de l'objectif n'a été appliquée.

- la production pour l'activité extérieure a été de 86 608 repas pour un maximum possible de 146 000 repas (limite de 50 % maximum du nombre total des repas prévus au présent contrat la 1^{ère} année avec une tolérance de + ou - 5%).

S'agissant des conditions techniques d'exécution du contrat (fonctionnement des installations, éventuels incidents susceptibles de perturber la production et maintenance entretien pour garantir de bonnes conditions de production dans le respect des règles applicables à l'activité), la ville propriétaire est intervenue pour des travaux de petites maçonnerie et peinture. Les portes battantes de la zone tranchage ont été remplacées

Il n'y a eu aucune interruption d'activité grâce à une organisation adaptée des travaux tenant compte du rythme de production.

Le délégataire, pour ce qui lui incombe, a précisé dans son rapport d'activité la liste des prestataires et des contrats souscrits pour la maintenance ainsi que les interventions faites.

Pour sa part, la ville a respecté le plan de renouvellement des matériels en remplaçant une imprimante pour les étiquettes de barquettes (6836,40 €).

Le rapport comprend les éléments financiers prévus :

- Le compte d'exploitation synthétique est produit. Le chiffre d'affaires a été de 1 147 815 € ht pour la période du 01/09/2020 au 25/04/2021 & de 448 741 € ht pour la période du 26/04/2021 au 31/08/2021 soit un total de **1 596 556 € ht** pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021

Le chiffre d'affaires pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020 était de 1 368 548 € ht

-La compensation financière de la ville au titre des tarifs sociaux de la restauration collective (factures directes au titre de la petite enfance, des centres de loisir, de l'iut, d'Auxerre, de la restauration scolaire & des adultes) s'est élevée à un montant total de **373 319,52 €** pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021

235 619,04 € pour la période du 01/09/2020 au 25/04/2021 et de 119 700,48 € pour la période du 26/04/2021 au 31/08/2021.

Un complément de 25 396,86€ ttc a été versé à la présentation des arrêts des compte (01/09/2020 au 31/08/2021).

- Le montant facturé auprès des familles a été de **590 826,72 €**.

Les impayés de l'exercice pour la période (01/09/2020 au 25/04/2021) étaient de 18 131,68 €, 117 familles présentaient des impayés.

Les impayés de l'exercice pour la période (26/04/2021 au 31/08/2021) étaient de 12 670,06€ ht , 137 familles présentaient des impayés.

- les prix unitaires, en application de la formule de révision, ont varié de + 1,520% entre le 1^{er} septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021

- la redevance principale versée à la Ville qui établit les factures figure pour 117 803€ pour la période du 01/09/2021 au 25/04/2021 & 63 838€ pour la période du 26/04/2021 au 31/08/2021 soit au total 181 641 € toutes taxes.

Celle due au titre de l'activité extérieure a été du montant non révisable forfaitaire de 55 000,00€ pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport d'activité dressé par le délégataire pour l'exercice 2020/2021 couvrant la période 1^{er} septembre 2020 - 31 août 2021.

Vote du conseil municipal : sans objet

Florence LOURY pense que le cahier des charges manque d'ambition au niveau des produits biologiques notamment pour les crèches et qu'il conviendra de rehausser ces ambitions en 2025.

Bruno MARMAGNE répond qu'il est possible de négocier cette partie avec le délégataire en cours de contrat.

Florence LOURY fait remarquer que la mise en place du plan alimentation territorial (PAT) pourra permettre de proposer plus de produits biologiques.

Bruno MARMAGNE précise que l'objectif de 70 % était inatteignable et qu'il a été décidé de le baisser.

Crescent MARAULT fait remarquer que l'objectif de 100 % de produits bio pourrait être fixé mais que ces produits seraient issus d'Italie ou d'Espagne ce qui n'est pas souhaité.

Il indique qu'il préfère travailler avec les producteurs de produits bio français et locaux et que le PAT permettra de développer ces filières.

Florence LOURY pense qu'il s'agit d'un recul et rappelle que pendant plusieurs années l'objectif

minimum était de 50 % et devait aller jusqu'à 60 %.

Crescent MARAULT répond que l'objectif de 50 % n'était déjà pas atteint.

Florence LOURY indique qu'un accompagnement des pratiques pourrait déjà être réalisé avec notamment une aide à l'installation pour les maraîchers bio et la mise en place d'une légumerie locale.

Crescent MARAULT répond que cette démarche est travaillée à l'échelle du PETR.

Céline BÄHR précise qu'un maraîcher bio va s'installer sur un terrain appartenant à la ville, situé en face de la cuisine centrale, qui fournira des légumes à la restauration collective.

Par ailleurs, étant donné qu'il y a très peu de producteurs de produits laitiers avec du lait de vache sur le territoire, elle indique qu'il sera proposé des produits à base de lait de chèvre dans la mesure où ils sont plus présents.

Maud NAVARRE fait remarquer que les années passent et que le projet de légumerie n'avance pas et que cela est dommage.

Bruno MARMAGNE précise qu'il rencontre régulièrement le prestataire pour travailler sur une amélioration.

Crescent MARAULT ajoute que le projet de légumerie sera bientôt réalisé.

N° 2022-086 - Muséum d'histoire naturelle – Approbation de la convention-cadre 2022-24 avec la Région
Rapporteur : Céline BÄHR

Plusieurs conventions-cadres triennales ont permis aux Muséums d'Autun, Dijon et Auxerre de recevoir des subventions d'investissement du Conseil régional pour un programme d'actions sur la biodiversité.

Dans la convention 2019-21, le Muséum de Besançon a rejoint les trois muséums bourguignons.

Il convient maintenant de mettre en place une nouvelle convention-cadre pour la période 2022-2024.

Cette convention a pour but d'aider financièrement les quatre muséums cités dans leurs missions de préservation et de présentation de la biodiversité tout en favorisant les collaborations autour de la valorisation de leurs collections et, plus généralement, de la culture scientifique.

Les Muséums d'Autun, Auxerre, Dijon et Besançon s'engagent à inscrire leurs actions dans un ensemble d'axes prioritaires partagés définis en concertation avec la Région, axes orientés vers la préservation de la biodiversité locale et l'éducation au développement durable.

Les trois axes définis pour 2022-24 sont les suivants :

- Sensibiliser et éduquer dans les muséums ;
- Préserver et conserver la biodiversité ;
- Collaborer et coopérer entre muséums et avec les structures éducatives du territoire.

Ces axes seront traités à travers diverses actions, notamment :

- La conservation, l'étude, l'enrichissement et la valorisation (dont valorisation numérique) des collections des muséums, témoins de la biodiversité présente et passée ;
- Un programme d'actions culturelles et pédagogiques (ateliers, expositions...)
- Le développement d'actions de médiation et d'aménagements en faveur de la biodiversité dans le parc du Muséum ;
- La formation des acteurs de la culture scientifique et technique et des enseignants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer, le moment venu, la convention susmentionnée passée entre les quatre collectivités de tutelle des Muséums concernés et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 3

N° 2022-087 - Mise en paiement de bons d'achat (récompense du concours à voix haute) – Librairie Obliques
Rapporteur : Céline BÄHR

La Direction de la Culture a eu recours à l'utilisation de bons d'achats provenant de la Librairie Obliques, située 2 place de l'hôtel de Ville à Auxerre, afin de les offrir en guise de récompenses pour deux événements dont voici les détails :

Le festival Parole et Parole(s) s'est déroulé du 2 au 7 Mai 2022 dans différents lieux de la Ville, promouvant les arts de la parole. Le Jeudi 5 mai un concours de lecture était organisé à l'Abbaye Saint-Germain, réunissant 48 lecteurs de classes de CM1 et de CM2, répartis en 4 groupes.

Pour récompenser les 3 gagnants de chaque groupe 3 bons leur ont été distribués, d'une valeur faciale de : 20, 15 et 10 €.

Pour chacun des 4 groupes :

Le 3^{ème} finaliste a reçu un bon de 10 €

Le 2^{ème} finaliste a reçu un bon de 15 €

Le gagnant a reçu un bon de 20 €

Avec ces bons, les lecteurs pourront acheter les livres de leur choix à la librairie Obliques.

Soit un montant d'une facture totale de 180 €.

Le festival Courts 89 est un festival de courts métrages scolaires de l'Yonne organisé par Canopé le Jeudi 2 Juin au Cinéma CGR d'Auxerre, qui a pour objectifs de donner la possibilité aux élèves de s'impliquer collectivement dans un projet de réalisation audiovisuelle, de présenter leurs films devant un large public et enfin de pouvoir échanger avec des professionnels. La Ville d'Auxerre est partenaire du festival et a offert 2 bons d'achats d'une valeur de 50 € chacun pour récompenser 2 catégories.

Avec ces bons, les gagnants pourront acheter les livres de leur choix à la librairie Obliques.

Soit un montant d'une facture totale de 100 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- L'attribution de bons d'achat chez Obliques pour les gagnants du concours de lecture à voix haute pour les élèves de CM1 et CM2,
- L'attribution de bons d'achats chez Obliques au Festival Courts 89 de la part de la Ville d'Auxerre comme prix remis aux gagnants de 2 catégories,
- Le règlement des deux factures pour une valeur totale de 280 € à la librairie Obliques.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 1 I. POIFOL-FERREIRA
- Absents lors du vote : 3

N° 2022-088 - Convention de partenariat avec l'AJA – Avenant n° 1

Rapporteur : Hicham EL MEHDI

La ville d'Auxerre et l'AJ Auxerre ont conclu une convention de partenariat sur la période de juillet 2021 à juin 2024 dont l'article 3.3 Mois d'établissement des prix des places stipule « Le prix des places est celui applicable au 1er juillet 2021 ; les prix sont fermes. En cas de montée de l'équipe professionnelle sur la période contractuelle, les parties conviennent de se revoir pour revoir le contenu et/ou les conditions financières de la convention. »

A la fin d'une saison palpitante où l'engouement populaire a montré la place importante de l'AJA dans la vie des auxerrois, le club phare de la région monte dans l'élite du football français. C'est l'assurance de connaître, après dix ans d'absence à ce niveau, des matchs de haut niveau et l'accueil de clubs prestigieux.

Pour rappel, la ville d'Auxerre construit avec l'AJ Auxerre un partenariat durable, basé sur les valeurs du sport, en soutenant l'école de football, la réussite du sport féminin, l'exportation de la marque Auxerre dans tout l'hexagone.

Le partenariat porte sur quatre axes principaux :

- L'achat de places, billetterie et hospitalité, afin d'amener aux stades des personnes éloignées du sport et des événements sportifs, ainsi que des futurs investisseurs,
- Le soutien à l'équipe féminine, afin d'accompagner les joueuses dans leurs choix de carrière et le financement de leurs formations,
- Le développement de l'accueil des jeunes, futurs joueurs des équipes auxerroises ou au-delà,
- La promotion du territoire à l'échelle locale et nationale sur les différents supports de visibilité du club.

Après négociations entre les deux parties, la convention de partenariat, pour la période de juillet 2021 à juin 2024, est revalorisée à hauteur de 120 000 € HT pour l'année 2022.

Une subvention de 80 000 € HT ayant été votée lors du Conseil Municipal de décembre 2021, il convient d'acter une subvention de 40 000 € HT pour 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat précitée,
- D'autoriser le versement d'une subvention de 40 000 € HT en complément de l'année 2022,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 31
- Voix contre : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- Abstentions : 2 M DEBAIN, S. DOLOZILEK
- Absents lors du vote : 4

Mani CAMBEFORT fait remarquer que le soutien de la ville au club emblématique fait partie du jeu mais qu'il faut aussi un équilibre au niveau du financement par rapport aux autres pratiques sportives.

Il rappelle que ce partenariat a pour premier axe d'amener au stade des personnes éloignées du sport et demande des précisions sur ce point.

Hicham EL MEHDI rappelle que de nombreuses pratiques sportives sont subventionnées par la ville et que le partenariat permet de créer des événements notamment à destination des usagers des espaces d'accueil et d'animation des différents quartiers de la ville.

Mani CAMBEFORT sollicite la réalisation d'un bilan de ce partenariat pour avoir une vision sur les actions réalisées.

Florence LOURY rappelle qu'elle avait voté contre la convention de partenariat dans la mesure où elle pense que ce n'est pas à la collectivité de payer des clubs privés et qu'elle préférerait subventionner des clubs amateurs.

Emmanuelle MIREDDIN fait remarquer que le club permet au territoire de bénéficier de retombées économiques estimées entre 300 000 € et 500 000 € par match joué à guichet fermé.

Par ailleurs, elle met en avant le côté social de ce club, engagé dans un processus d'accompagnement des enfants vers la réussite scolaire avec ACADOMIA.

Elle ajoute qu'il serait dommage que la ville ne soutienne pas ce club qui est un levier pour le territoire.

Florence LOURY connaît cette démarche et les retombées économiques mais pense que l'AJA n'a pas vraiment besoin de l'argent de la collectivité.

Isabelle POIFOL-FERREIRA est favorable au soutien de l'AJA et heureuse de la montée en ligue 1.

Néanmoins, elle souhaite attirer l'attention sur le Stade auxerrois qui œuvre également pour favoriser l'accès au sport, qui se trouve en grandes difficultés financières et aurait aussi besoin d'un soutien financier.

Hicham EL MEHDI rappelle que le Stade auxerrois représente une part très importante du budget des subventions attribuées aux clubs sportifs.

Isabelle POIFOL-FERREIRA pense qu'il faut continuer l'accompagnement financier et les rassurer par rapport au futur départ en retraite du directeur.

Hicham EL MEHDI indique avoir déjà rencontré les représentants du club qui n'ont pas fait part de ces difficultés.

Pascal HENRIAT rappelle que plus de 3 millions d'euros du budget annuel sont destinés aux subventions allouées aux associations et qu'elles ont été maintenues pendant la crise sanitaire ce qui a permis de préserver les trésoreries.

Il ajoute que cette enveloppe ne sera pas augmentée et qu'elle ne sera pas non plus diminuée comme cela a été le cas en 2015.

Isabelle POIFOL-FERREIRA fait part de son inquiétude sur le devenir de ce club.

**N° 2022-089 - Contrat de concession pour le Service Public de Distribution de gaz (DSP) –
Rapport annuel 2021
Rapporteur : Céline BÄHR**

La distribution publique de gaz sur l'ensemble du territoire communal de la Ville d'Auxerre et de la commune associée de Vaux est consentie à GRDF sur les bases d'un contrat de concession remanié en 2003 et d'une durée de 20 ans.

Pour l'année 2021, le compte-rendu d'activité annuel que le concessionnaire doit communiquer à l'autorité concédante a été produit par GRDF pour analyse par les services de la ville. Il est joint en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la réception du rapport d'activités 2021 produit par GRDF.

Vote du conseil municipal : sans objet

Maud NAVARRE remercie pour la présentation orale de ce rapport et fait remarquer que les documents examinés en séance représentent près de 7 000 pages à lire et qu'il serait utile que les rapports annuels fassent l'objet d'un rapport synthétique reprenant l'essentiel des éléments importants.

Crescent MARAULT fait remarquer que les rapports annuels sont toujours très volumineux et qu'une synthèse peut être subjective.

Céline BÄHR répond qu'elle a une note de synthèse réalisée par le délégataire et qu'elle lui communiquera.

Maud NAVARRE rappelle que les fournisseurs d'énergies ont sollicité les usagers afin qu'ils réduisent leurs consommations au cours de l'hiver prochain au regard des difficultés d'approvisionnement au regard du contexte géopolitique et demande comment la collectivité envisage d'accompagner les consommateurs dans cette problématique.

N° 2022-090 - Délégation de Service Public Auxerrexpo - Rapport d'activités 2021

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Au 1^{er} janvier 2020, l'exploitation du site "Auxerrexpo" a été confiée au groupe Centre France via la filiale Centre France Parc Expo par la voie d'une Délégation de Service Public et ce, pour une durée de 8 ans.

Conformément à l'article L.14113 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités du délégataire pour en prendre acte.

Centre France Parc Expo a remis son rapport d'activités pour 2021 conformément aux termes du contrat de Délégation de Service Public.

Les caractéristiques principales de la saison 2021 sont les suivantes :

En 2021, le secteur de l'événementiel a continué à être impacté par les restrictions sanitaires découlant de l'épidémie de COVID-19. L'interdiction de rassemblement jusqu'au 30 juin 2021, soit les 6 premiers mois de l'année, a fortement bouleversé l'activité du site.

LES EVENEMENTS

1^{er} semestre

Du 7 mars au 31 août 2021, le site d'Auxerrexpo a accueilli le plus grand centre de vaccination de l'Yonne. Le délégataire, en relation avec l'ARS, la Préfecture et les services de la ville d'Auxerre, a œuvré pour accompagner l'organisation, la logistique, le suivi technique et l'accueil du public de ce centre.

2^{ème} semestre

Sur les 28 événements qui ont pu être maintenus sur la seconde période de l'année, 10 correspondent à des salons dont 2 salons professionnels, 8 à des réunions professionnelles, les 10 autres événements se répartissent entre spectacles et concerts (4), événements de loisirs (2), videgreniers et braderie (2), divers (2).

La fréquentation, hors entrées liées au centre de vaccination (86 513 entrées), est de 61 398 soit une progression de 60% par rapport à 2020 mais une baisse de 65% par rapport à 2019, dernière année dite normale de référence.

Les événements les plus fréquentés :

- Foire d'Auxerre : 12 300 visiteurs en 2021 comparés à 2020 avec 12 000 visiteurs et 2019 avec 25 000 visiteurs
- Air Parc : 8 700 visiteurs contre 10 000 visiteurs en 2020 et 20 000 visiteurs en 2019
- Salon de la maison : 5 000 visiteurs (pas de référence par rapport à 2020 et 2019)
- Salon vinifrance : 5 000 visiteurs (pas de référence par rapport à 2020 et 2019)
- Salon du mariage : 4 200 visiteurs (pas de référence par rapport à 2020 et 2019)

L'ACTIVITE LOCATIVE

Auxerrexpo, c'est 6 000 m² d'espace :

- 4 000 m² pour le hall principal,
- 1 000 m² pour le centre de congrès,
- 1 000 m² pour l'espace polyvalent.

L'activité de Centre France Parc Expo se caractérise par 2 pôles distincts :

- L'organisation d'événements par les équipes internes
- L'activité locative des espaces auprès d'autres structures

Répartition des jours location/occupation & taux d'occupation par espace

	Jours de location	Jours d'occupation	Taux d'occupation
Espace 4000	69	172	65%
Espace congrès	78	144	60%
Espace polyvalent	18	66	36%

BILAN FINANCIER

Tant en 2020 qu'en 2021, l'impact économique et social résultant de la crise est sans précédent : 24 événements annulés représentant un chiffre d'affaires de 625K€ et une marge nette estimée à 250K€.

Mise en place du chômage partiel de janvier à mai avec un travail effectif établi à 1 jour par semaine pour maintenir une activité à minima.

Toutefois, le chiffre d'affaires qui avait chuté de 63% en 2020 passant de 1 576K€ en 2019 à 582K€ est reparti à la hausse en 2021 avec un réalisé à 963K€.

De plus, accusant un déficit de 195,9K€ en 2020, le résultat net devient positif avec 93,7K€ de bénéfices nets sur l'exercice 2021.

Les différentes aides gouvernementales, la réduction drastique des charges et la subvention de la mairie dans le cadre du contrat de DSP ont participé au maintien de cet équilibre.

PROMOTION ET COMMUNICATION

Pour 2021, le budget total consacré à la promotion des événements (75K€) et de l'offre locative (3K€) s'élève à 78K€ contre 47,2K€ en 2020 (+65,25%).

La stratégie de communication est renforcée par l'utilisation des supports internes :

- Site web d'Auxerrexpo
- Site billetterie
- Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn)

En vue de développer la programmation de spectacles, de concerts, de théâtre, un tarif à la personne a été mis en place pour la location d'espace équipé. L'objectif est de proposer 1 spectacle et 1 concert par mois + diversification de l'offre.

SITUATION DU PERSONNEL

L'effectif reste inchangé entre 2020 et 2021 malgré la démission de 3 des 4 chargées de projets événementiels. Ces postes ont été intégralement remplacés.

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

>>> Evolution

Les ambitions du groupe permettent de prévoir une évolution annuelle de l'activité d'environ

644K€ par rapport à 2021. Le début de l'année 2022 est marquée par une reprise épidémique entraînant le report ou l'annulation de certains événements.

Pour 2022, 62 événements sont déjà programmés avec un chiffre d'affaires estimé à 1,6M€

>> Effectif

Trois créations de poste, chargé de communication, chef de projet event BtoB et un technicien sont prévus à échéance 2023.

>> Investissement

Lors du renouvellement de DSP, un programme d'investissement portant sur la réhabilitation de l'espace polyvalent a été défini. Ces travaux de rénovation réalisés par la Mairie permettront d'améliorer le confort et d'accroître les capacités d'accueil du site notamment pour les congrès et séminaires.

En parallèle, le groupe Centre France prévoit d'investir en moyens humains et techniques à hauteur de 350K€ dans le mobilier, le matériel audiovisuel et technique pour l'espace polyvalent permettant d'atteindre les perspectives de développement.

PROBLEMATIQUE

Durant la période de confinement, le parking d'Auxerreexpo a été investi par la communauté des gens du voyage.

Face à cette problématique récurrente, des travaux de sécurisation, empiérement et pose d'un portique électrique anti-intrusion, ont été réalisés par la communauté d'agglomération.

Malgré ce dispositif, les occupations illégales se sont multipliées sur les mois de janvier, de mars à août, en septembre et novembre. De nombreuses dégradations, des vols et des incivilités ont été constatées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité du service établi pour l'année 2021 par Centre France Parc Expo.

Vote du conseil municipal : sans objet

N° 2022-091 - Délégation de Service Public du Camping « L'arbre sec » - Rapport d'activités 2021

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Le camping municipal d'Auxerre – Camping « L'Arbre Sec » - a été mis en gestion à l'entreprise FRERY par voie d'une Délégation de Service Public au 1er avril 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L.14113 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités du délégataire pour en prendre acte.

Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Ce bilan d'activité et les comptes annuels feront l'objet d'une analyse détaillée soumise à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne prochain.

L'entreprise FRERY a remis son rapport d'activités pour 2021 conformément aux termes du contrat de Délégation de Service Public.

Préambule

La saison 2021 a encore été impactée par la crise sanitaire et les mesures gouvernementales qui en découlaient. Aussi, les éléments communiqués dans le rapport d'activité sont difficilement comparables à ceux de 2020 voire de 2019 et ne sont pas représentatifs de l'activité d'une saison classique.

Les caractéristiques principales de la saison 2021 sont les suivantes :

Le camping de l'arbre sec a obtenu son classement en 3 étoiles-tourisme en octobre 2019. Il propose 165 emplacements dont 56 emplacements "confort caravane" et 109 emplacements nus.

Les tarifs appliqués en 2021 correspondent aux tarifs de 2020.

Fréquentation

Le nombre d'entrées sur la saison est de 6 938 à comparer aux 4 236 de 2020 et aux 7 474 en 2019 soit +64% et -7%.

Le nombre de nuitées est de 9 624 contre 6 906 en 2020 et 11 250 en 2019.

La durée moyenne du séjour est de 1,38 jour. En 2020, il était de 1,63 jour et de 1,51 jour pour 2019.

Plus de 83% de la fréquentation annuelle est réalisée sur les mois de juillet, août et septembre avec une hausse de 39% pour le mois d'août.

43%, contre 55% en 2020, de la fréquentation est représenté par une clientèle française avec un séjour moyen de 1,47 jour.

Les clients Néerlandais, avec une progression de 11% par rapport à 2020, représentant 29% de fréquentation globale (29%). La durée de leur séjour équivaut à celle des français.

Les résidents du Royaume-Uni séjournent le plus longtemps sur notre territoire avec une durée moyenne de 1,67 jour.

Guide, publicité, communication

Le délégataire a réalisé les actions de communication/promotion suivantes :

- > Réservation d'un encart de 1/6 de pages dans le guide F.F.C.C (fédération des campeurs, caravaniers et camping-caristes),
- > Maintien de l'agrément avec ACSI, spécialiste du camping en Europe, qui permet au camping "l'arbre sec" d'être référencé dans leur guide international. Ce référencement a pour objectif de développer la fréquentation hors période estivale avec la pratique d'une tarification privilégiée pour les détenteurs de la carte
- > Présence du camping sur la centrale de réservation d'ACSI optimisée par leur partenariat avec 14 autres opérateurs dans 11 pays dont 10 en Europe (plus grande visibilité au niveau international).
- > Promotion du camping sur le site PITCHUP. Partenaire anglais de réservation en ligne permettant de toucher une nouvelle clientèle mais aussi d'avoir une plus grande visibilité Outre-Manche.

Moyens humains et matériel, investissements

Moyens humains

Pour la gestion quotidienne du camping, un couple de responsables polyvalents a été recruté. Un agent polyvalent à temps partiel aide pour les travaux relatifs à l'entretien des espaces verts et des sanitaires et, ce tout au long de la saison.

L'entreprise FRERY a pris le parti de dédier, à temps partiel, une équipe détachée du siège afin d'assurer diverses opérations telles que la formation, la communication, la mise en hivernage, le contrôle des comptes, ...

Investissements

La réhabilitation du local vacant et l'acquisition de différents matériels et accessoires en vue de l'obtention du label « Accueil vélo » ont été réalisés sur la saison 2020.

Il n'y a pas eu de nouvel investissement sur 2021.

Bilan financier

Le résultat de l'exercice 2021 est de 10 770,99 € contre 3 693,90 € en 2020 et 13 655,37 € pour la saison 2019.

Malgré la crise sanitaire qui s'est poursuivie en 2021, le chiffre d'affaires réalisé progresse d'environ 41,16% pour atteindre 78 840,04 € HT, hors subvention pour contrainte de Service Public versée par la ville d'Auxerre d'un montant de 77 000 €, contre 55 849,89 € HT (hors subvention) en 2020.

La subvention versée représente environ 49.41% du CA global.

Le montant des charges a augmenté passant de 129 155,99 € en 2020 à 145 069,05 € en 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du présent rapport d'activités et financier 2021 de la Délégation de Service Public Camping « L'Arbre Sec » - Saison 2021.

Vote du conseil municipal : sans objet

N° 2022-092 - Personnel communal – Modification de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que des avancements de grade et promotions internes.

Il prendra effet au 01/07/2022.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement des articles L332-8 et L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Le comité technique paritaire a été consulté et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 4

N° 2022-093 - Rapport activités 2021

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

L'Auxerrois dispose depuis 2021 d'un projet de territoire Transformons l'Auxerrois 2021-2031.

Dans ce cadre, il est proposé que le rapport d'activités de la Ville d'Auxerre soit commun à celui de la Communauté de l'Auxerrois considérant que la Communauté doit adresser avant le 30 septembre de chaque année un rapport d'activités aux maires de chaque commune membre du groupement en vertu de l'article L.5211-39 du CGCT.

Ainsi, le rapport annuel d'activités produit au titre de l'exercice 2021 retrace à la fois les réalisations de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du contenu de ce rapport d'activités 2021.

Vote du conseil municipal : sans objet

Isabelle POIFOL-FERREIRA pense que ce rapport est un beau document mais qu'il ressemble plus à un document de campagne qu'à un rapport d'activités dans la mesure où il est indiqué page 1656 « faire de la politique autrement est notre engagement de campagne ».

Crescent MARAULT fait remarquer qu'il n'est pas prévu d'échéances électorales.

Mani CAMBEFORT pense que ce rapport ressemble à un document de propagande.

Carole CRESSON-GIRAUD répond que ce rapport est clair et transparent vis à vis de la population.

Mani CAMBEFORT indique qu'il n'apprécie pas le terme « faire de la politique autrement ».

Crescent MARAULT répond que le terme « propagande » n'est pas adapté.

Mani CAMBEFORT pense qu'il aurait fallu faire preuve de plus de neutralité dans ce type de rapport et faire de la communication sur d'autres supports prévus à cet effet.

Crescent MARAULT répond qu'il ne pense pas faire de la communication politique à outrance.

N° 2022-094 - Renouvellement des contrats d'assurances - Convention de groupement de commandes entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les contrats d'assurance de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois prennent fin au 31 décembre 2022.

Les différents contrats doivent donc être renouvelés.

Après analyse des besoins en terme assurantiel sur les deux structures, il est nécessaire de lancer un marché public de services pour des services d'assurances pour les lots suivants :

- Assurance dommage aux biens
- Assurance véhicules à moteur
- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance tout risque expositions
- Assurance cyber risques

Dans le but d'optimiser les coûts des primes d'assurance et rationaliser les coûts de gestion, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation de contrats de la commande publique qui porteront sur la prestation de services d'assurance.

Les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois est à ce titre désignée coordonnateur du groupement et sera notamment chargée d'organiser la consultation relative au(x) contrat(s), en conformité avec les règles de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la répartition des missions sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

N° 2022-095 - Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire - Modification
Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n°2020-005 du 05 juillet 2020, dans l'intérêt d'une gestion fluide des affaires de la commune, le conseil municipal avait fait application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales en chargeant le maire, pour la durée de son mandat, de certaines attributions limitativement énumérées par ledit article.

La loi du 21 février 2022 dite loi « 3DS » ayant ajouté de possibles attributions à déléguer au maire, il est proposé de modifier la délibération n°2020-005 du 05 juillet 2020.

Il est donc proposé, que le maire soit chargé, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire la fixation des tarifs de l'ensemble des droits prévus au profit de la commune à l'exception de ceux qui ont un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire la réalisation de l'ensemble des emprunts et opérations financières s'y rapportant.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire l'ensemble des droits de préemption urbain.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, en toutes matières et devant toutes juridictions y compris la constitution de partie civile.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire le pouvoir de régler, dans le respect des contrats d'assurances prévus au 6°, toutes les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° De donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Le conseil municipal fixe le montant maximum des lignes de trésorerie à réaliser à 5 000 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Le conseil délègue au Maire l'ensemble des droits de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du

code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le conseil municipal souhaite déléguer l'intégralité des demandes de subventions à son profit dans tous les domaines.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal souhaite déléguer le dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La loi du 21 février 2022 dite loi « 3DS » a également ajouté la possibilité de déléguer au 30° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales « *D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation* ».

Le Décret susmentionné n'étant pas encore publié, cette délégation sera proposée lors d'un prochain conseil.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions énumérées ci-dessus,

• Que les décisions prises en application de cette délibération peuvent, par délégation du maire, être signées par un autre élu agissant dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ou par un agent dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du même Code,

• De confirmer que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

• De préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 27

- Voix contre : 5 S. FEVRE, M. DEBAIN,
M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE,
I. POIFOL-FERREIRA

- Abstentions : 3 M. NAVARRE, F. LOURY,
D. ROYCOURT

- Absents lors du vote : 4

N° 2022-096 - Actes de gestion courante – Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
13/05/22	DIEPP-017-2022	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour l'organisation du festival rues barrées, à hauteur de 37 500.00 € sur un montant total de 75 000.00 € HT.
23/05/22	DIEPP-018-2022	Portant demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour le programme d'investissement 2022 du muséum d'Auxerre, à hauteur de 20 000 € HT sur un montant total de 37 700 € HT.
18/05/22	DIEPP-019-2022	Portant demande de subvention auprès de l'Etat

		pour le financement des travaux de rénovation de l'aire de jeux du parc de l'Arbre Sec, à hauteur de 66 520 € HT sur un montant total de 16 6300 € HT.
18/05/22	DIEPP-020-2022	Portant demande de subvention pour le financement des travaux d'aménagement d'un city stade au Square de Laborde, après de : <ul style="list-style-type: none"> - L'Etat (DSIL) : 53 918.44 € HT - Conseil régional BFC : 20 000 € HT Sur un montant total de 134 796.10 € HT.
18/05/22	DIEPP-021-2022	Portant demande de subvention pour le financement des travaux de réaménagement du parking de l'étang Saint-Vigile, après de : <ul style="list-style-type: none"> - L'Etat (FNADT) : 298 080.00 € HT, - FEDER : 198 720.00 € HT, - Conseil départemental de l'Yonne : 298 080.00 € HT, Sur un montant total de 993 600 € HT.
19/05/22	DIEPP-022-2022	Portant demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la bibliothèque Lacarrière à Auxerre, à hauteur de 12 751.02 € HT sur un montant total de 31 877.55 € HT.
19/05/22	DIEPP-023-2022	Portant demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement des adaptations des installations thermiques du groupe scolaire des Clairions et du stade Pierre Bouillot à Auxerre dans le cadre d'une démarche environnementale, à hauteur de 22 046.08 € HT sur un montant total de 44 092.15 € HT.
13/05/22	FB-008-2022	Abroge et remplace la décision fixant les tarifs applicables pour les services municipaux : crèche Kiehlmann, multi accueil du Pont, multi accueil des Rosoirs et multi accueil Rive Droite.
11/05/22	FB-011-2022	Abroge et remplace la décision fixant les tarifs annuels du conservatoire de musique et de danse et des beaux-arts pour l'année scolaire 2021-2022.
20/05/22	FB-012-2022	Fixant les tarifs du conservatoire de musique et de danse et des beaux-arts pour l'année scolaire 2022-2023.
25/05/22	FB-013-2022	Fixant les tarifs de l'activité du centre de loisirs Sainte-Geneviève « Evi-danse » 2021-2022.

Conventions

2022-172	9/5/22	Convention de mise à disposition de locaux avec Monsieur Dounia BEN SAAD pour l'organisation d'un mariage à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence les 4 et 5 juin 2022 pour un montant de 220 €.
2022-173	9/5/22	Convention de prestation de services avec Madame Marie-Paule PRIVÉ pour l'organisation d'ateliers de massages-relaxation et confection de soins le 29 juin 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance pour un montant de 140 € la séance.

2022-174	9/5/22	Convention de prestations de services avec La Tribu d'Essence pour l'écriture et la réalisation d'une pièce de théâtre à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 10, 17, 24 et 31 mai et les 7 et 10 juin 2022 pour un montant subventionné dans le cadre du contrat de ville.
2022-175	12/5/22	Convention d'objectifs avec l'école AJA foot 2022-2023 pour l'organisation de cours pour les scolaires jusqu'au 1er juillet 2022 selon planning.
2022-176	12/5/22	Convention de prestation de services avec Auxerre Sports de contact et arts martiaux pour l'organisation du Green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du 11 juillet au 19 août 2022 pour un montant de 30 € la séance.
2022-177	12/5/22	Convention de prestation de services avec Auxerre Pieds Poings pour l'organisation du Green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du 11 juillet au 19 août 2022 pour un montant de 30 € la séance.
2022-178	12/05/22	Convention de prestation de services avec Handball club Auxerrois pour l'organisation du Green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du 11 juillet au 19 août 2022 pour un montant de 30 € la séance.
2022-179	12/05/22	Convention de prestation de services avec Olympique Canoë Kayak Auxerrois pour l'organisation du Green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du 11 juillet au 19 août 2022 pour un montant de 40 € la séance.
2022-180	12/05/22	Convention de prestation de services avec Rugby club auxerrois pour l'organisation du Green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du 11 juillet au 19 août 2022 pour un montant de 30 € la séance.
2022-181	12/05/22	Convention de prestation de services avec UFOLEP de l'Yonne pour l'organisation du Green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du 11 juillet au 19 août 2022 pour un montant de 30 € la séance.
2022-182	12/05/22	Convention de prestation de services avec Icona Latina pour l'organisation du Green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du 11 juillet au 19 août 2022 pour un montant de 30 € la séance.
2022-183	12/05/22	Convention avec le Conseil départemental et la Communauté de l'auxerrois pour la mise à disposition d'équipements dans le cadre de la manifestation Yonne sport Adapté le 9 juin 2022.
2022-184	13/05/22	Convention de mise à disposition de locaux pour un montant de 220 € entre la ville d'Auxerre et Mme Duhayer Ophélie du samedi 06/08/22 à 8h au dimanche 07/08/22 à 23h dans les locaux de l'EAA l'Alliance pour un baptême.

2022-185	13/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et M. Petit Jacques le mercredi 18 mai 2022 de 18 h à 22 h dans les locaux de l'EAA la Confluence pour une réunion Publique,
2022-186	16/05/22	Contrat de cession de droits d'exploitation avec Pour ma pomme dans le cadre du spectacle sonor interactif organisé le 21 mai 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole pour un montant de 1900 €.
2022-187	16/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la Mutualité française bourguignonne pour l'organisation d'une formation incendie à l'espace d'accueil et d'animation des Piedalloues le 23 mai 2022.
2022-188	16/05/22	Convention de prestations de services avec Monsieur Laurent GUTIERREZ pour l'organisation d'une conférence portant sur l'éducation nouvelle dans la France de l'entre-deux guerres le 11 mai 2022. Seuls les frais de déplacements sont pris en charge.
2022-189	16/05/22	Convention de partenariat avec le Centre communal d'action sociale pour des interventions au sein des espaces d'accueil et d'animation jusqu'au 31 décembre 2022.
2022-190	16/05/22	Convention de prestations de services avec Monsieur Benjamin SAVEL pour la mise en place d'une action "proactif game, la petite boutique des solutions" à l'espace d'accueil et d'animation La Source les vendredis matins jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant de 2 520 €.
2022-191	17/05/22	Convention de mise à disposition de locaux avec Madame Ophélie DUHAYER pour l'organisation d'un baptême les 6 et 7 août 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance pour un montant de 220 €.
2022-192	17/05/22	Convention de prestations de services avec Monsieur Benjamin SAVEL pour la mise en place d'une action "famille 3.0" à l'espace d'accueil et d'animation La Source les mercredis après-midi jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant de 1 620 €.
2022-193	18/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'Unité territoriale de solidarité de l'auxerrois pour l'organisation des Assises du schéma de l'enfance à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence les 13 et 14 juin 2022.
2022-194	20/05/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus avec l'AJA Omnisports pour une durée d'un an selon besoins.
2022-195	20/05/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus avec le véloclub d'Auxerre pour une durée d'un an selon besoin.
2022-196	20/05/22	Convention avec l'Union départementale des sapeurs pompiers de l'Yonne pour l'organisation d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la fan zone du 14 mai 2022 selon devis estimatif à hauteur de 2 670,50 €.

2022-197	20/05/22	Contrat de partenariat avec DECATHLON dans le cadre de la promotion du sport (démonstrations et initiations) du 28 juin au 17 juillet 2022.
2022-198	20/05/22	Convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux avec le conseil départemental de l'Yonne dans le cadre du Green stadium du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-199	20/05/22	Convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux avec la mairie de Monéteau dans le cadre de la fête du 14 juillet 2022.
2022-200	20/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec Madame Sylvia LEVY dans le cadre de la réunion publique pour les élections législatives à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance le 20 mai 2022.
2022-201	23/05/22	Convention de mise à disposition de locaux avec Madame Karima JEBLI pour l'organisation d'un baptême à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 4 et 5 juin 2022 pour un montant de 220 €.
2022-202	23/05/22	Convention de mise à disposition de locaux avec Madame Stéphanie KOULIBALY YELE pour l'organisation d'un baptême à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche du 24 au 27 juin 2022 pour un montant de 220 €.
2022-203	23/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la Compagnie des drôles de Drame pour l'organisation d'ateliers de théâtre les lundis du 19 septembre 2022 au 26 juin 2023 à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence.
2022-204	23/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la Compagnie des drôles de Drame pour l'organisation de répétition et de présentation de travail d'ateliers les 4 et 5 mars 2023 et les 17 et 18 juin 2023 à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence.
2022-205	24/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec Monsieur Paul TEQUI dans le cadre des élections législatives pour l'organisation d'une réunion publique à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance le 24 mai 2022.
2022-206	24/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le Patronage laïque Paul Bert pour l'organisation du club Pyramide du 5 septembre 2022 au 26 juin 2023 au Centre de loisirs des Brichères.
2022-207	24/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le RAM Dauphin pour l'organisation d'ateliers d'éveil de septembre 2022 à juin 2023 au centre de loisirs rive droite.
2022-208	31/05/22	Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service animation collective familles auprès de l'espace d'accueil et d'animation la Ruche.
2022-209	31/05/22	Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service animation collective familles auprès de l'espace d'accueil et d'animation la Source.

2022-210	31/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association Envol pour l'organisation d'une soirée festive à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence le samedi 1er et le dimanche 2 octobre 2022.
2022-211	31/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association Envol pour l'organisation de soirées festives à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence les 26 et 27 mars et les 25 et 26 juin 2022.
2022-212	31/05/22	Convention de mise à disposition de locaux avec la Ligue de l'enseignement de Bourgogne Franche comté pour l'organisation d'une conférence "Mieux comprendre la guerre en Ukraine" le 3 juin 2022 pour un montant de 320 €.
2022-213	01/06/22	Convention de prestations de service avec le Stade auxerrois dans le cadre de l'organisation du green stadium pour des interventions sportives à hauteur de 30 € la séance du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-214	01/06/22	Convention de prestations de service avec le Motonautique sporting club de l'Yonne dans le cadre de l'organisation du green stadium pour des interventions sportives à hauteur de 10 € la séance pour les 6-15 ans et de 12 € la séance pour les adultes du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-215	01/06/22	Convention de prestations de service avec l'AJA omnisports dans le cadre de l'organisation du green stadium pour des interventions sportives à hauteur de 30 € la séance du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-216	01/06/22	Convention de prestations de service avec la première compagnie d'Arc dans le cadre de l'organisation du green stadium pour des interventions sportives à hauteur de 30 € la séance du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-217	01/06/22	Convention de prestations de service avec le Patronage laïque Paul Bert dans le cadre de l'organisation du green stadium pour des interventions sportives à hauteur de 30 € la séance du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-218	01/06/22	Convention de prestations de service avec Dan Tian dans le cadre de l'organisation du green stadium pour des interventions sportives à hauteur de 40 € la séance du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-219	01/06/22	Convention de prestations de service avec la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans le cadre de l'organisation du green stadium pour des interventions sportives à hauteur de 100 € la séance du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-220	01/06/22	Convention de prestations de service avec UFOLEP de l'Yonne dans le cadre de l'organisation du green stadium pour des interventions sportives à hauteur de 30 € la séance du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-221	07/06/22	Convention de mise à disposition de locaux avec Monsieur Paul William KOULIBALY pour l'organisation d'un baptême du 24 au 27 juin 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche pour un montant de 220 €.

2022-222	07/06/22	Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'espace d'accueil et d'animation la Confluence avec l'association ENVOL ayant pour objet l'ajout d'une journée d'utilisation le 24 juin 2022.
2022-223	07/06/22	Convention de mise à disposition de locaux avec l'ARS de Bourgogne Franche Comté pour le renouvellement des membres du Conseil territorial du 4 au 5 juillet 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche, à titre gracieux.
2022-224	07/06/22	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Inspection académique pour l'organisation d'une réunion des directeurs le 5 juillet 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche, à titre gracieux.
2022-225	07/06/22	Convention de prestation de services avec Madame Laurine CHEVALIER pour l'organisation d'ateliers créatifs dans le cadre de Lézards des arts du 25 au 29 juillet 2022 pour un montant de 1 214,60 €.
2022-226	14/06/22	Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'espace d'accueil et d'animation la Confluence avec l'Unité territoriale de solidarité de l'auxerrois ayant pour objet la prolongation de l'occupation de la grande salle jusqu'au 14 juin 2022.
2022-227	17/06/22	Convention de prestation de services avec Monsieur Pierre-Antoine JACQUIN pour l'organisation d'une conférence "l'architecture historiciste en Côte d'Or au XIX ème siècle" à l'Abbaye Saint Germain le 7 juin 2022 à titre gracieux.
2022-228	17/06/22	Convention de prestations de service avec Madame Anaïs BRIVES pour l'organisation de l'exposition "désorientations" les 16 et 17 juin 2022 au musée à titre gracieux.

Date	Libellé
02/06/2022	Bail de location précaire pour locaux à usage de bureaux – Botte d'Or

NU-MERO	MAI	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2022-2228	2, 9, 16, 23,30	AVF	84,97	Cours de danse	Passage Soufflot
2022-2205	4	Nexity	22,23	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2204	5	Association Habitat et Humanisme	23,95	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2206	5	IREPS BFC	85,73	Formation	Passage Soufflot
2022-2207	6	UR Francas BFC	28,35	Formation	Passage Soufflot
2022-2215	6, 20	Association Ateliers alternatifs Psyrates	58,81	Permanence de tests psychotechniques	Passage Soufflot

2022-2202	7, 8	Madame Schnurer	233,62	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
2203-2203	7, 8	Madame Grigorian	125,47	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2223	10, 24	AAC Test Psycho	126	Permanence de tests psychotechniques	Passage Soufflot
2022-2210	12	Association Photo Club Auxerrois	15,02	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2209	12	RÉPPOP BFC	219,54	Formation	Passage Soufflot
2022-2211	13	LPO	30,49	Réunion	Maison Paul Bert
	14, 28	Association Parkins'Yonne - convention de mise à disposition gratuite		Réunion	Maison Paul Bert
2022-2216	13, 20	DASES	50,8	Réunion	Passage Soufflot
2022-2208	14, 15	Madame Michot	233,62	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-2217	17	AMIDON 89	5,14		
2022-2214	16, 17	UR Francas BFC	158,75	Formation	Passage Soufflot
2022-2219	19	Nexity	38,1	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2218	19	ADMD	9,56	Réunion	Passage Soufflot
2022-2220	21	Madame Tillier	42,21	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2212	21, 22	Monsieur Dervaux	233,62	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-2213	21, 22	Monsieur Bastide	125,47	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2226	24	Nexity	28,58	AG de copropriété	Passage Soufflot
	24	Syndicat FAFPT Ville d'Auxerre - mise à disposition gratuitement		AG	Passage Soufflot
2022-2224	25	Nexity	34,93	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2225	27	Confraternité des pèlerins de St de Compostelle	19,6	Réunion	Maison Paul Bert

	27	Madame Guyot - parti animaliste-mise à disposition gratuitement		Réunion publique	Passage Soufflot
2022-2222	28, 29	Madame Gouge	136,29	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2221	28,29	Madame Beltier	233,62	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-2229	30	Century 21	29,3	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2022-2230	31	Nexity	44,45	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2227	mois	CNFPT	1596,07	Formations	Maison Paul Bert
			4074,29		

Marchés et avenants

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
189007	01/06	Restauration et mise en valeur de la tour de l'horloge- Mission de Maîtrise d'œuvre Avenant 2	53 306.94€
222002	01/06	Marché subséquent n°2 Aménagement et remise à niveau des voiries des zones d'activités Economiques Programme 2022	325 986.38€
21VA15	01/06	Expertise pour le CHSCT Avenant1	588.00€
20VA28	28/04	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux Années 2021 à 2024 Lot 1 Avenant2	Montant inchangé
22VA08	07/06	Abbaye Saint Germain Conservation & Restauration Phase 01 - Avenant 1	Sans suite

Vote du conseil municipal : sans objet

Questions diverses

Maud NAVARRE fait remarquer que les saules situés dans la rue de l'île aux plaisirs sont en mauvais état avec des branches qui menacent de tomber et demande si la mairie va intervenir.

Nordine BOUCHROU répond que ces arbres, abîmés par un champignon, seront prochainement abattus.

